

**Application de la Convention de Ramsar en général et du
Plan stratégique Ramsar, 1997-2002, en particulier, durant la période
écoulée entre le Rapport national préparé en 1995 pour la COP6 Ramsar et
le 30 juin 1998**

Partie contractante: NIGER

Autorité administrative Ramsar désignée

Nom complet de l'institution: Direction de la Faune, de la Pêche et de la
Pisciculture (DFPP) BP : 721 Niamey

Nom et titre du chef de l'institution: **Seyni Seydou**, Ingénieur des Eaux et Forêts

Adresse électronique du chef de l'institution:

Téléphone: Télécopie: Courriel:
(227) 73 40 69/ 73 33 29 (227) 73 27 84

Nom et titre (si différents) du responsable chargé des affaires de la Convention de Ramsar:
Abdou Malam Issa, Ingénieur des Eaux et Forêts

Adresse électronique (si différente) du responsable désigné:

Téléphone: Télécopie: Courriel:
(227) 73 40 69/ 73 33 29 (227) 73 27 84

Plan stratégique Ramsar – Objectif général 1

S’efforcer d’obtenir une adhésion universelle à la Convention.

- 1.1 Décrire toute mesure prise par votre gouvernement (par ex. organisation de réunions/consultations régionales ou infrarégionales, coopération avec des pays voisins à propos de sites transfrontières) pour encourager d’autres pays à adhérer à la Convention.

Organisation des rencontres avec les techniciens du Burkina et du Bénin en vue d’encourager ce dernier à adhérer.

Plan stratégique Ramsar – Objectif général 2

Parvenir à l’utilisation rationnelle des zones humides en appliquant et en améliorant les Lignes directrices Ramsar sur l’utilisation rationnelle.

- 2.1 Avez-vous élaboré un plan d’action/une politique/stratégie national(e) pour les zones humides, êtes-vous en train ou prévoyez-vous de le faire dans un avenir proche? Si tel est le cas :

Au Niger, un plan d’action a été élaboré avec ses composantes essentielles :

- Composante utilisation rationnelle : Aménagement et des gestions zones humides du complexe Parc National du ‘‘W’’ du Niger ;
- Composante conservation Biodiversité et écologique : Programme des suivis écologiques des zones humides du complexe Par National du ‘‘W’’ du Niger ;
- Composante intégration intersectorielle : Mise en œuvre du plan d’action en faveur des zones humides du complexe Parc National du ‘‘W’’ du Niger, les partenaires, les populations cibles et la coordination des actions ;
- Composante mobilisation des usagers : Budgétisation des actions et soutien au plan d’action et recherche des ressources nécessaires.

Quelles sont/seront ses caractéristiques principales?

- Ces composantes du projet pilote auront pour l’objectifs essentiels :
- D’assister l’administration chargée de la gestion du Parc National ‘‘W’’ du Niger dans la mise en œuvre des mesures et recommandations ;
- D’adopter d’autres mesures à partir de l’expérience du Parc National ‘‘W’’ en faveur des autres zones humides d’importance nationale et internationale situées dans les autres parties du pays.

b. Etait-il ou est-il prévu que le plan d’action/la politique/stratégie soit adopté(e) par l’ensemble du gouvernement, le ministre responsable des questions relatives à Ramsar ou dans le cadre d’un autre processus? Veuillez décrire.

Ce projet renforcera dans son ensemble une meilleure connaissance et une amélioration de la gestion de ces zones à travers des actions spécifiques à mettre en œuvre par tous les partenaires concernés :

- la coordination locale de cette gestion ;
- la formation des techniciens ;
- la sensibilisation et l’information ;
- la mise en place des comités locaux ;
- l’organisation des ateliers et séminaires ;
- l’élaboration des instruments juridiques.

Ces actions spécifiques renforceront les actions de chaque composante du projet de plan d'action. Des étapes suivantes pourront être retenues pour la mise en œuvre du plan d'action. La budgétisation du processus se fera dans le cadre de projet pilote.

Phase 1 : Phase préparatoire, objet du présent rapport, formulation du cadre de travail et premières mesures et recommandations à l'attention des partenaires.

Phase 2 : Capitalisation des connaissances acquises, recherche de complément d'information et élaboration des projets pilotes devant soutenir la mise en œuvre du plan d'action et élaboration d'un plan de gestion et d'aménagement.

Phase 3 : Atelier National et Séminaire International et adoption du plan d'action. Mobilisation des ressources à la mise en œuvre du plan.

Il est à noter qu'à chaque phase, la participation des populations locales et des cadres nationaux sera privilégiée avec l'encadrement d'une compétence internationale.

c. Comment ce document entre-t-il/entrera-t-il en rapport avec d'autres initiatives nationales de planification de l'environnement/de la conservation (par ex. plan d'action national pour l'environnement, plan d'action national pour la diversité biologique, stratégie nationale de conservation)?

2.2 S'il y a une politique en vigueur, où en est son application et quelles sont les principales difficultés rencontrées?

Le Niger dispose d'une politique nationale des zones humides parrainées par la direction des ressources en eau. Mais les objectifs du schéma directeur ne cadrent avec les objectifs de la conservation et de la gestion durable des ressources en eau. C'est pourquoi le séminaire atelier sur la problématique des zones humides du Niger a recommandé l'établissement et la mise en œuvre d'un plan d'aménagement des zones humides du Niger qui s'inscrirait dans les objectifs du code rural, qui définit et oriente la politique générale en matière de gestion des ressources naturelles au Niger.

L'établissement et la mise en œuvre d'un tel plan nécessite des ressources humaines et matérielles conséquentes. Il faut noter aussi le manque de coordination entre les structures qui s'occupent de la gestion des zones humides.

2.3 Si une politique/stratégie/un plan d'action est en place, qui est responsable de son application:
a. Un seul ministère,
b. Un comité interministériel, ou
c. Un comité intersectoriel?

Veillez décrire en détail.

Un comité national Ramsar /Zones Humides n'existe pas au Niger. Il existe cependant un réseau National sur les zones Humides auquel la Direction de la Faune, de la Pêche et de la Pisciculture fait partie et qui fonctionne avec l'appui de l'UICN.

2.4 Pour les pays sous régime de gouvernement fédéral: existe-t-il des politiques/stratégies/plans en vigueur, en voie d'élaboration ou prévus au niveau des provinces/Etats, régions? Oui/Non.

Si oui, veuillez décrire en détail.

Néant

2.5 Une évaluation de la législation et des pratiques ayant des effets sur les zones humides a-t-elle eu lieu et, si oui, a-t-elle abouti à des changements qui contribuent à l'application de la Convention de Ramsar? Veuillez décrire.

Il n'y a pas eu d'évaluation pour le moment au Niger.

2.6 Décrivez les efforts déployés dans votre pays pour que les zones humides soient prises en compte dans les processus d'aménagement et de gestion intégrés du territoire/de l'eau et de la zone côtière, aux niveaux suivants:

- a. national,
- b. provincial,
- c. local.

Au Niger, les efforts déployés pour que les zones humides soient prises en compte dans les processus d'aménagement et de gestion intégrée du territoire sont locales : Approches intégrées des interventions.

2.7 Avez-vous publié des documents ou des descriptions des pratiques qui pourraient aider d'autres pays à promouvoir et améliorer l'application des Lignes directrices Ramsar relatives à l'utilisation rationnelle des zones humides? Oui/Non.

Si oui, veuillez donner des détails et fournir des copies.

2.8 Dans le contexte de la Recommandation 6.14 de la COP6 sur les substances toxiques et la pollution, veuillez décrire les mesures prises pour "remédier aux effets de la pollution qui affecte les sites Ramsar et autres zones humides, et pour prévenir ces effets" (paragraphe 9 du dispositif).

Il existe des mesures législatives et réglementaires dans ce sens notamment sur la circulation de ces produits et l'installation d'une étude d'impact environnemental .

2.9 Décrire les mesures prises pour intégrer les techniques d'évaluation économique des zones humides dans les mesures d'aménagement et d'évaluation des ressources naturelles.

2.10 La législation de votre pays exige-t-elle de réaliser des évaluations d'impact sur l'environnement à propos d'activités pouvant avoir des répercussions sur les zones humides? Oui/Non.

2.11 La restauration et la remise en état des zones humides sont-elles considérées comme des priorités dans votre pays? Oui.

Si oui, décrire les mesures prises pour identifier des zones humides nécessitant de telles mesures et mobiliser les ressources en vue de la restauration ou de la remise en état.

Il s'agit de l'étude sur la contribution à l'élaboration du plan de gestion des Zones Humides du Niger (Département de Tillabéry) qui dans ses recommandations suggère la protection et l'aménagement des mares de Kokorou, Namga, Ossolo et Mari ainsi que leur inscription en tant que site Ramsar. Cette étude a d'ailleurs été financé par la convention Ramsar.

Il y a aussi le séminaire atelier sous-régional sur l'utilisation durable de l'eau, des zones humides et la diversité biologique dans les écosystèmes partagés du Bénin, du Burkina-Faso du Niger et du Togo prévu du 16 au 20 Novembre 1998 à la tapoa (Niger).

2.12 Décrire les mesures prises pour “encourager une participation active et informée des communautés locales, notamment des populations autochtones et, en particulier des femmes, dans les domaines de la conservation et de l’utilisation rationnelle des zones humides”. (Voir Plan stratégique, Actions 2.7.1-4).

Il s’agit des actions de sensibilisation et d’information à l’endroit de ces populations en plus des retombées qu’engendrent les différentes activités d’aménagement de ces zones humides et d’autres appuis.

2.13 Décrire les mesures prises pour “encourager la participation du secteur privé à la conservation et à l’utilisation rationnelle des zones humides (voir Plan stratégique, Actions 2.8.1-4). Y a-t-il eu, parmi ces mesures, une évaluation des moyens fiscaux (accords fiscaux, etc.) en vue de déterminer et d’éliminer les obstacles et d’introduire des incitations à la conservation et à l’utilisation rationnelle des zones humides. Non

Si oui, décrire en détail.

Plan stratégique Ramsar – Objectif général 3

Améliorer la sensibilisation aux valeurs et fonctions des zones humides dans le monde entier et à tous les niveaux.

3.1 Existe-t-il, dans votre pays, un programme national dirigé par le gouvernement sur l’éducation et la sensibilisation du public portant sur les zones humides ou tenant compte de celles-ci. Oui/Non? Si oui, quelles sont les mesures prioritaires inscrites dans ce programme et les groupes cibles? (Voir aussi question 9.4)

3.2 Décrire les mesures prises pour que les programmes pédagogiques tiennent compte des questions relatives aux zones humides et des principes d’utilisation rationnelle de Ramsar. Cette mesure a-t-elle été prise à tous les niveaux d’enseignement (primaire, secondaire, supérieur et adulte)? Veuillez décrire.

Il existe un programme d’éducation environnementale dénommée PME et d’édition des manuels de sensibilisation à l’endroit des élèves. Ces mesures sont prises surtout au niveau du primaire et du secondaire et aussi le PFIE qui est mis en œuvre avec l’appui du CILSS.

Plan stratégique Ramsar – Objectif général 4

Améliorer les capacités des institutions des Parties contractantes, chargées de la conservation et de l’utilisation rationnelle des zones humides.

4.1 Décrire les mécanismes en place ou en train d’être mis en place pour améliorer la coopération entre les institutions responsables d’activités qui pourraient avoir des répercussions sur la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides. Si l’un des mécanismes est un comité national Ramsar/pour les zones humides, décrire sa composition, ses fonctions et son mode de fonctionnement.

4.2 Parmi les éléments suivants, indiquez ceux qui ont été mis en place:
a. une évaluation en vue d’identifier les besoins de formation des institutions et des personnes concernées par la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides. Non Si oui, veuillez indiquer les principaux résultats de l’évaluation.

b. une évaluation visant à déterminer les possibilités de formation pour ces personnes, tant au niveau national que dans d'autres pays. Non

c. la mise au point de modules de formation ou d'un programme de formation destiné aux administrateurs des zones humides. Oui, le projet est en cours à la Faculté d'Agronomie de l'Université de Niamey (CRESA).

d. des citoyens de votre pays ont-ils suivi une formation relative aux zones humides soit dans votre pays soit à l'étranger. Oui/ Si oui, veuillez décrire en détail.

Il s'agit de la formation sur les zones humides et le suivi des oiseaux d'eau du Niger, organisé à Torodi du 18 au 27 Juillet 1998 à l'intention des points focaux des 8 régions du pays.

Plan stratégique Ramsar – Objectif général 5

Garantir la conservation de tous les sites inscrits sur la Liste des zones humides d'importance internationale (Liste de Ramsar).

- 5.1 Combien de sites Ramsar de votre pays disposent d'un plan de gestion officiel:
- en préparation,
 - prêt,
 - en voie d'application?

En préparation.

Veuillez indiquer dans le tableau des sites Ramsar de la page annexée de quels sites il s'agit et dans quelle catégorie ils se trouvent.

5.2 Parmi les plans de gestion susmentionnés, lesquels comprennent un plan ou programme de surveillance continue permettant de détecter des changements dans les caractéristiques écologiques? Veuillez le mentionner également dans le tableau des sites Ramsar.

5.3 Y a-t-il eu un changement dans les caractéristiques écologiques (positif ou négatif) dans l'un de vos sites Ramsar; cela pourrait-il se produire à l'avenir? Oui/Non. Si oui, veuillez décrire en détail.

5.4 Pour les sites Ramsar inscrits au Registre de Montreux et auxquels a été appliqué la Procédure consultative sur la gestion, comment les recommandations du rapport de procédure ont-elles été appliquées? Dans quel délai est-il prévu de retirer le site du Registre de Montreux?

5.5 Pour les pays concernés par les Recommandations 6.17.1-4 de la COP6 "Sites Ramsar se trouvant sur le territoire de certaines Parties contractantes": veuillez indiquer les mesures prises pour résoudre les problèmes soulevés à l'époque.

Plan stratégique Ramsar – Objectif général 6

Inscrire sur la Liste de Ramsar les zones humides qui satisfont aux critères de la Convention, en particulier celles qui appartiennent à une catégorie encore sous-représentée dans la Liste et les zones humides transfrontières.

- 6.1 Un inventaire national des zones humides a-t-il été préparé dans votre pays? Oui/Non.

Oui

Si la réponse est non: prévoyez-vous de le faire? Oui/Non.

S'il existe un inventaire national: quand a-t-il été terminé? Où est-il conservé? Quelles informations contient-il?

En 1997, un inventaire national sur les zones humides a été préparé par Awaïss Aboubacar, Spécialiste en zones humides. L'inventaire est conservé au niveau de la Direction de la Faune, de la Pêche et de la Pisciculture qui est l'organe responsable. Et également au niveau du Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement.

L'inventaire contient des informations relatives aux zones humides au Niger, mais d'une manière générale, il n'existe pas d'inventaire détaillé de nos zones humides, encore moins une typologie complète qui prenne en compte leur fonctionnement hydrologique et son incidence sur la flore et la faune, sur les cultures et la mise en valeur agricole.

6.2 Existe-t-il une liste ou un répertoire des zones humides "importantes" de votre pays ou région? Oui/Non.

Il existe cependant, une liste ou un répertoire des zones humides importante dans notre pays, à part le site du Parc National du "W".

Si oui: quand a-t-il été terminé? Où est-il conservé? Quels critères ont été utilisés pour déterminer l'importance et quelles sortes d'informations ont été retenues?

Il a été terminé en 1997 et conservé au Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement. Les critères utilisés pour déterminer l'importance des mares Namga et Kokorou sont les suivants :

- Du fait que l'ensemble abrite une quantité d'espèces d'oiseaux menacés (Grue couronnée : *Belearica pavonina*) ;
- du fait que l'ensemble représente une valeur spéciale pour le maintien de la diversité biologique et génétique (un peu plus de 40 espèces d'oiseaux) ;
- du fait que l'ensemble joue un rôle majeur en tant qu'habitat de plantes et d'animaux aquatiques ayant une valeur scientifique et économique certaine ;

On peut considérer que l'ensemble Namga/Kokorou répond aux critères (III, IV et V) relatifs à l'importance d'une zone humide pour les populations ou les espèces.

Il est aussi ressorti que l'ensemble Namga/Kokorou représente un ensemble typique d'une communauté rattaché aux zones humides et caractéristiques de sa région biogéographique et fait partie intégrale d'une particularité de la topographie.

A ce titre, on peut dire que cet ensemble satisfait aux critères (I et III) relatifs à la sélection des zones humides uniques ou typiques.

D'autre part, on note que l'ensemble Namga/Kokorou est d'une valeur particulière et est particulièrement bien situé pour la recherche scientifique ou d'éducation. De même, il offre des possibilités spéciales pour la promotion de la compréhension et l'appréciation publiques des zones humides, accessibles à des personnes venant des différents pays. Il répond de ce fait aux critères (I et III) relatifs à la valeur des zones humides pour la recherche, l'éducation ou la récréation. En fin, on note que l'ensemble est physiquement et administrativement capable d'être conservé et aménagé. Il est libre de toute menace majeure, soit de pollution venant de l'extérieur, de manipulations hydrologiques, d'aménagements du territoire ou de procédés industriels. Et donc, il répond aux critères (I et II) relatifs aux possibilités de conservation et d'aménagements.

En raison des résultats de diagnostic et des constats ci-dessus, nous recommandons l'inscription de l'ensemble Namga/Kokorou sur la liste des SITES Ramsar.

- 6.3 Si possible, veuillez donner une estimation de la superficie des zones humides de votre pays et toute information sur le rythme de disparition ou de transformation au profit d'autres activités. Si cette information est disponible, veuillez indiquer la définition de "zone humide" qui est utilisée.

En termes de superficies, les zones humides au Niger sont estimés à environ 400 000 ha. Les zones humides dans le contexte nigérien représentent les zones naturelles ou artificielles où l'eau est stagnante ou courante, permanente ou temporaire : ce sont les mares, lacs, retenues artificielles, cours d'eau, plaines inondées et systèmes oasiens.

- 6.4 Des mesures ont-elles été prises pour appliquer les résolutions et recommandations de la COP6 selon lesquelles les Parties contractantes devraient, en priorité, inscrire des zones humides d'importance internationale qui:

- a. satisfont aux critères relatifs aux poissons (Rés. VI.2);
- b. satisfont aux critères de 1% pour les populations d'oiseaux d'eau à l'aide des données fournies par le Comptage international des oiseaux d'eau (Rés. VI.4);
- c. sont des systèmes de zones humides karstiques ou de grottes (Rés. VI.5);
- d. sont des écosystèmes de tourbières (Rec. 6.1);
- e. sont des récifs coralliens et systèmes associés (Rec. 6.7);
- f. sont des types de zone humide sous-représentés (qui, à part d) et e) ci-dessus comprennent des mangroves et des herbiers marins) (Action 6.2.3 du Plan stratégique).

Oui Si oui, veuillez décrire ces mesures.

Il s'agit de la recommandation issue de l'étude sur la contribution à l'élaboration du plan de gestion des zones humides du Niger (Département de Tillabéry).

- 6.5 Si votre gouvernement a indiqué, à la COP6, qu'il allait procéder à l'inscription de nouveaux sites, veuillez décrire la situation.

- 6.6 Veuillez indiquer dans le tableau de la page 3 quels sites de votre pays, inscrits sur la Liste de Ramsar, sont des sites transfrontières (voir aussi 7.1).

Parc National du "W" le seul inscrit

- 6.7 Décrire tout plan ou mesure en train d'être adoptés pour inscrire davantage de sites transfrontières (voir aussi 7.1).

Plan stratégique Ramsar – Objectif général 7

Mobiliser une assistance financière pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides en collaboration avec d'autres conventions et organisations, tant gouvernementales que non gouvernementales.

- 7.1 Décrire brièvement toute activité bilatérale ou multilatérale prise, en cours ou prévue pour gérer des zones humides transfrontières ou leurs bassins versants (voir aussi 6.6 et 6.7).

Programme régional FED sur la gestion du Parc National du "W", intéressant le Bénin, le Burkina Faso et Niger.

- 7.2 Avez-vous des sites Ramsar jumelés avec d'autres sites, soit au plan national soit au plan international? Oui/Non.

Si oui, décrire.

Il s'agit du Parc National du "W" partagé entre le Bénin, le Burkina Faso et le Niger.

7.3 Au cas où votre pays serait également signataire de l'une des conventions suivantes, décrire les mécanismes qui existent pour aider au dialogue régulier et à la prise de mesures en coopération entre le personnel responsable de l'application de ces conventions et l'Autorité administrative Ramsar:

- a. Convention sur la diversité biologique;
- b. Convention-cadre sur les changements climatiques;
- c. Convention sur la lutte contre la désertification;
- d. Convention sur les espèces migratrices;
- e. Convention du patrimoine mondial.

L'autorité administrative Ramsar est également l'autorité responsable de la mise en œuvre de l'ensemble de ces conventions à l'exception de celle sur la lutte contre la désertification qui est elle, placée sous la responsabilité d'un conseil national, l'autorité administrative Ramsar est néanmoins membre de ce dernier.

Donc, il ne se pose pas de problème de coopération entre les responsables des autres Conventions et l'autorité administrative Ramsar.

7.4 Votre pays participe-t-il à des activités bilatérales ou multilatérales de conservation des espèces migratrices des zones humides? Non.

Si oui, décrire en détail.

7.5 Y a-t-il des bailleurs de fonds multilatéraux et/ou bilatéraux qui financent des projets contribuant à l'application de la Convention de Ramsar dans votre pays? Oui/Non.

Si oui, veuillez décrire en détail.

CFO, L'UNESCO, Commission Solaire Mondiale.

7.6 Votre gouvernement procède-t-il à une attribution budgétaire annuelle afin de financer la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides nationales? Oui/Non.

Si oui, s'agit-il d'une attribution spécifique à un programme pour les zones humides ou accordée dans le cadre d'un budget de gestion générale de l'environnement ou des ressources naturelles?

Oui. Dans le cadre d'un budget de gestion générale des ressources naturelles.

7.7 Si votre pays dispose d'un programme d'aide au développement, ce dernier comprend-il des fonds destinés à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides dans d'autres pays? Non. Si oui, veuillez décrire en détail.

7.8 Y a-t-il un processus officiel de consultation en place entre l'Autorité administrative Ramsar et le programme d'aide au développement de votre pays? Non.

Si oui, quel est ce processus ?

Plan stratégique Ramsar – Objectif général 8

Mettre à la disposition de la Convention les mécanismes institutionnels et les ressources nécessaires.

8.1 Votre gouvernement a-t-il versé des contributions volontaires autres que les contributions facturées ou au Fonds de petites subventions, en faveur des activités de la Convention dans le monde entier? Non.

Si oui, décrire en détail.

8.2 Si votre pays est en retard dans le versement de ses contributions annuelles à la Convention de Ramsar, veuillez donner les raisons de cette situation et les possibilités de règlement de ces arriérés dans un proche avenir.

Un léger retard lié à des problèmes économiques et financiers que connaît le pays, le règlement interviendra avant la fin de l'année.

Section facultative – Participation d'organisations non gouvernementales à l'application de la Convention

Il s'agit de questions facultatives qui ont trait à la coopération avec des organisations non gouvernementales dans un effort de coopération à l'application de la Convention.

A la COP6, 42 ONG ont publié l'«Engagement des ONG en faveur des activités de la Convention de Ramsar». Le Comité permanent estime que, pour la COP7, il convient d'évaluer le niveau et le type de coopération en cours entre les autorités administratives des gouvernements et les ONG nationales et internationales qui s'intéressent aux questions relatives aux zones humides.

Dans cette section **facultative** du rapport national, nous vous demandons de décrire la nature de la coopération et des relations avec toutes ONG internationales, régionales, nationales et provinciales actives dans votre pays.

9.1 Combien, environ, d'ONG ont inscrit les zones humides à leur programme d'activité dans votre pays?

Veuillez établir la distinction entre les organisations internationales, régionales et nationales/provinciales.

9.2 Existe-t-il un forum ou mécanisme ordinaire par lequel les ONG expriment leur point de vue sur la conservation des zones humides et l'application de Ramsar:

- a. entre elles, oui/non
- b. au gouvernement, oui/non

Si oui, dans l'un ou l'autre cas, veuillez décrire.

Oui. Organisation de séminaire et atelier

9.3 Y a-t-il des représentants d'ONG dans la délégation officielle de votre gouvernement aux COP Ramsar? Oui/Non.

9.4 Y a-t-il des programmes d'ONG sur l'éducation et la sensibilisation du public à propos des zones humides dans votre pays? Oui/Non. Si oui, veuillez décrire (voir aussi question 3.1).

9.5 Des représentants d'ONG siègent-ils aux comités consultatifs de gestion des sites Ramsar (s'il en existe)? Si oui, décrire en détail.

9.6 Décrire les thèmes de la Convention (voir Objectifs généraux 1-8 du Plan stratégique) dans lesquels vous estimez que les ONG nationales/provinciales sont le plus actives.

Commentaires de conclusion:

10.1 Commentaires généraux sur l'application du Plan stratégique Ramsar.

10.2 Observations concernant le fonctionnement des organes suivants, les relations que vous entretenez avec eux et les services qu'ils fournissent:

- a. le Comité permanent Ramsar
- b. le Groupe Ramsar d'évaluation scientifique et technique
- c. le Bureau Ramsar
- d. les ONG partenaires de Ramsar.

10.3 Toute autre observation et/ou recommandation générale pour l'avenir.

Le Bureau de la Convention de Ramsar

Rue Mauverney 28, CH-1196 Gland, Suisse

tél. +41 22 999 0170

télec. +41 22 999 0169

courriel ramsar@hq.iucn.org

Sites inscrits sur la Liste Ramsar des zones humides d'importance internationale

Veillez vérifier l'exactitude de l'information contenue dans le tableau suivant.

(Cette partie du rapport sera préparée par le Bureau Ramsar et contiendra les éléments suivants:)

Nom du site : Parc National du "W" du Niger

Date d'inscription : 30/04/1987

Superficie : 220 000 ha

Cartes fournies (veuillez cocher) : Oui

Fiche descriptive Ramsar remplie (cocher)

Inscription au Registre de Montreux (cocher) : Non

Procédure consultative sur la gestion entreprise (cocher) : Non

Retrait du Registre de Montreux (cocher)

Plan de gestion en préparation (P), terminé (T) ou en cours d'application (A) : P

Plans de gestion comprenant la surveillance continue (cocher) : Oui